



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° ST 2022-103

Portant réglementation de la circulation RD 1206, RD 992, RD118, RD34,
RD18

Marquage au sol

Du lundi 5 septembre au vendredi 16 septembre 2022

Entreprise TRAIT NET

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,

Vu le décret du 03 juin 2009, modifié le 31 mai 2010, classant la RD1206 dans le réseau des routes à grande circulation

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire »,

VU la note du Ministère de la transition écologique du 08 décembre 2021 définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2022 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental 74 en date du 31/08/2022,

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 31/08/2022,

Vu la demande formulée par l'entreprise TRAIT NET basée à ALBY-SUR-CHERAN (74540) pour réaliser des travaux de marquage routier, RD 1206, RD 992, RD118, RD34 et RD 18 à Viry, en agglomération

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise TRAIT NET ;

A R R Ê T E :

Article 1

La circulation de la RD 1206, de la RD 992, de la RD 118, de la RD 34, de la RD18 sera temporairement réglementée du **lundi 5 septembre au vendredi 16 septembre 2022 de 09h00 à 16h00, ainsi que de 21h à 2h, exclusivement sur la RD1206.**

Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- La circulation sera réglementée par alternat manuel par piquet K10,
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner.

Article 3

Au vu de l'article R417-10 § IV du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être verbalisés et placés en fourrière conformément aux dispositions prévues par le même code.

Article 4

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TRAIT NET, en portant une attention particulière pour les travaux de nuit.

Article 5

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 6

M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La brigade de gendarmerie de Valleiry,
- La police pluricommunale du Vuache,
- Le Conseil Départemental de Haute-Savoie,
- La Direction Départementale des Territoires 74,
- La préfecture de Haute-Savoie,
- La Communauté de Communes,
- L'entreprise TRAIT NET.

Viry, le 31/08/2022

Le Maire,
Laurent CHEVALIER



<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Publié le 010922</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation d'affichage</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 010922</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le (Nom, prénom, qualité du signataire) Par délégation du Maire, La Directrice des Services Techniques et de l'aménagement, Marion ANDRE</p>	
<p>Voies et délais de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	